



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 25-06-2025 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 juin 2025 sur convocation régulière.

La présidence de séance a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a procédé à l'appel des membres :

Etaient Présents : Max RASPAIL, Jean François BOREL, Annie CACERES, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Jalila IKHARKHAREN, Vincent Favier, Stephan VIRET, , Clémence BROUSSE RIMBERT, Ludovic MAURIZOT, Bernadette NUVOLOSO, Rémi VILLON

Absents excusés : Pierre NICOLAS, Guilhem MGHAIETH

Procurations : //

Président de séance : Max RASPAIL

Secrétaire de séance : Frédéric ORTOLAN

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 H, et constate que le **quorum** était atteint.
Monsieur Frédéric Ortolan était désigné **secrétaire de séance**.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter **les décisions directes** prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

A ce jour, pas de nouvelle décision.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon l'**ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance :

- **Approbation du PV séance du 28-05-2025**
- **Recensement de l'ensemble des voies de la commune**
- **Institution de la taxe d'aménagement (fixation du taux et de l'exonération) et retrait de la délibération du 28-05-2025 n°2025-05-28-01**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28-05-2025.
Aucune objection n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1

Objet : Recensement de l'ensemble des voies de la commune

Le Maire propose à l'assemblée :

- De faire ce travail de recensement des voies
- D'accepter le devis de la filiale de la Poste

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De faire l'inventaire des voies sur le territoire de Blauvac en désignant le groupe Geoptis pour la réalisation
- D'accepter le devis de la filiale du groupe de 3300 € HT
- De dire que les dépenses seront imputées au budget de la commune

Vote : pour 12/12 voix – contre 0/12 voix – abstention 0/12 voix

Délibération n° 2

Objet : Institution de la taxe d'aménagement (fixation du taux et de l'exonération)

Le Maire propose à l'assemblée pour l'année 2026 :

- de retirer la délibération prise le 28-05-2025 pour des raisons de modification de la ligne sur la valeur forfaitaire de stationnement
- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **De retirer** la délibération du 28 mai 2025 n°2025-05-28-01
- **Décide** d'instituer la taxe d'aménagement.
- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de Blauvac.
- **Décide** d'exonérer les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt (2° du I de l'article 1635 quater E du CGI) à 50 % sur l'ensemble du territoire de Blauvac.
- **Décide** de porter à la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée à l'article 1635 quater J du CGI sur l'ensemble du territoire.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
- **Dit** que ces taux seront appliqués au 1^{er} janvier 2026.

Vote : pour 12/12 voix – contre 0/12 voix – abstention 0/12 voix

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.

Il est fait lecture **de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du 09-09-2025.**

(1)Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

(1)Observations des élus :

Monsieur ou Madame
Secrétaire de séance

ORTOLAN Frédéric



Max Raspail,
Maire de Blauvac

P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format papier le 11-09-2025, (dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté).

(1) rayer la phrase inutile